

7.7.2023

A9-0229/7

**Amendement 7**

**Paulo Rangel**

au nom du groupe PPE

**Dietmar Köster**

au nom du groupe S&D

**Klemen Grošelj**

au nom du groupe Renew

**Tineke Strik**

au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**

**Paulo Rangel**

Rapport 2022 de la Commission concernant la Bosnie-Herzégovine  
(2022/2200(INI))

**A9-0229/2023**

**Proposition de résolution**

**Considérant H bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*H bis. considérant que, le 18 mars 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/450<sup>1 bis</sup>, prolongeant le cadre de sanctions existant pour les personnes dont les activités porteraient atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine ou nuiraient à l'application de l'accord de paix de Dayton;*

---

*<sup>1 bis</sup> Décision (PESC) 2022/450 du Conseil du 18 mars 2022 modifiant la décision 2011/173/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Bosnie-Herzégovine (JO L 91 du 18.3.2022, p. 22).*

Or. en

7.7.2023

A9-0229/8

**Amendement 8**

**Paulo Rangel**

au nom du groupe PPE

**Dietmar Köster**

au nom du groupe S&D

**Klemen Grošelj**

au nom du groupe Renew

**Tineke Strik**

au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**

**Paulo Rangel**

Rapport 2022 de la Commission concernant la Bosnie-Herzégovine  
(2022/2200(INI))

**A9-0229/2023**

**Proposition de résolution**

**Considérant I bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*I bis. considérant que l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté, le 21 juin 2023, une loi sur les amendements à la loi sur la publication des lois et autres textes réglementaires de la Republika Srpska, ainsi que, le 27 juin 2023, une loi sur la non-application des décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, et a ainsi porté atteinte à l'intégrité de la Cour constitutionnelle et de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine;*

Or. en

**Amendement 9****Paulo Rangel**

au nom du groupe PPE

**Dietmar Köster**

au nom du groupe S&amp;D

**Klemen Grošelj**

au nom du groupe Renew

**Tineke Strik**

au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport****Paulo Rangel**Rapport 2022 de la Commission concernant la Bosnie-Herzégovine  
(2022/2200(INI))**A9-0229/2023****Proposition de résolution****Paragraphe 11***Proposition de résolution*

11. se félicite de la prolongation du mandat de l'EUFOR Althea jusqu'en novembre 2023; rappelle que cette mission continue de jouer un rôle central pour la sécurité et la stabilité de la Bosnie-Herzégovine, en particulier en aidant à déminer certaines zones; se félicite, dans ce contexte, que l'EUFOR Althea surveille et contrôle la destruction des munitions et des armes excédentaires; prie l'Union et ses partenaires internationaux de garantir la présence continue de l'EUFOR Althea, le renouvellement de son mandat et le renforcement de ses capacités, afin qu'elle soit plus adaptée aux besoins opérationnels, y compris si une menace apparaît subitement et qu'elle doive y réagir rapidement; suggère d'envisager le déploiement de personnel et de capacités supplémentaires pour l'EUFOR Althea dans le district de Brčko;

*Amendement*

11. se félicite de la prolongation du mandat de l'EUFOR Althea jusqu'en novembre 2023; rappelle que cette mission continue de jouer un rôle central pour la sécurité et la stabilité de la Bosnie-Herzégovine, en particulier en aidant à déminer certaines zones; se félicite, dans ce contexte, que l'EUFOR Althea surveille et contrôle la destruction des munitions et des armes excédentaires; prie l'Union et ses partenaires internationaux de garantir la présence continue de l'EUFOR Althea, le renouvellement de son mandat et le renforcement de ses capacités, afin qu'elle soit plus adaptée aux besoins opérationnels, y compris si une menace apparaît subitement et qu'elle doive y réagir rapidement, ***tout particulièrement au regard de la récente escalade rhétorique et politique vers le sécessionnisme à laquelle se livrent les dirigeants de la Republika Srpska;*** suggère, dans ce contexte, d'évaluer ***finement la situation en matière de sécurité et les capacités sur le terrain et*** d'envisager le déploiement de personnel et de capacités supplémentaires pour

l'EUFOR Althea dans le district de Brčko;

Or. en

**Amendement 10****Paulo Rangel**

au nom du groupe PPE

**Dietmar Köster**

au nom du groupe S&amp;D

**Klemen Grošelj**

au nom du groupe Renew

**Tineke Strik**

au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport****Paulo Rangel**Rapport 2022 de la Commission concernant la Bosnie-Herzégovine  
(2022/2200(INI))

A9-0229/2023

**Proposition de résolution****Paragraphe 18***Proposition de résolution*

18. condamne fermement la déclaration commune de la majorité au pouvoir au sein de l'entité de Republika Srpska sur la protection des biens de l'État et le statut constitutionnel de l'entité de Republika Srpska, qui a demandé la création d'une unité spéciale pour surveiller la ligne de démarcation entre les entités;

*Amendement*

18. condamne fermement la déclaration commune de la majorité au pouvoir au sein de l'entité de Republika Srpska sur la protection des biens de l'État et le statut constitutionnel de l'entité de Republika Srpska, qui a demandé la création d'une unité spéciale pour surveiller la ligne de démarcation entre les entités; ***condamne, en outre, l'adoption par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, le 27 juin 2023, de la loi sur la non-application des décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, ainsi que, le 21 juin 2023, de la loi sur les amendements à la loi sur la publication des lois et autres textes réglementaires de la Republika Srpska; insiste sur le fait que ces lois portent directement atteinte à l'intégrité de la Cour constitutionnelle et de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine; salue donc les décisions du haut représentant qui annulent ces deux lois afin de préserver l'accord de paix de Dayton, la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et l'état de droit en Bosnie-Herzégovine;***

Or. en

**Amendement 11****Paulo Rangel**

au nom du groupe PPE

**Dietmar Köster**

au nom du groupe S&amp;D

**Klemen Grošelj**

au nom du groupe Renew

**Tineke Strik**

au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport****Paulo Rangel**Rapport 2022 de la Commission concernant la Bosnie-Herzégovine  
(2022/2200(INI))**A9-0229/2023****Proposition de résolution****Paragraphe 19***Proposition de résolution*

19. réitère son appel en faveur de sanctions ciblées à l'encontre des acteurs politiques qui déstabilisent la Bosnie-Herzégovine, y compris ceux qui menacent sa souveraineté *et* son intégrité territoriale, notamment Milorad Dodik, ainsi que d'autres représentants de haut rang de la Republika Srpska et de pays tiers qui apportent un soutien politique et matériel aux politiques sécessionnistes; invite tous les États membres à veiller à ce que le Conseil puisse adopter de telles sanctions; rappelle que le cadre de mesures restrictives de l'Union en raison de la situation en Bosnie-Herzégovine est en place jusqu'au 31 mars 2024;

*Amendement*

19. réitère son appel en faveur de sanctions ciblées à l'encontre des acteurs politiques qui déstabilisent la Bosnie-Herzégovine, y compris ceux qui menacent sa souveraineté, son intégrité territoriale *et son ordre constitutionnel, et y portent atteinte*, notamment Milorad Dodik, ainsi que d'autres représentants de haut rang de la Republika Srpska et de pays tiers qui apportent un soutien politique et matériel aux politiques sécessionnistes; *rappelle que des mesures restrictives peuvent également être imposées à l'encontre de ceux qui compromettent gravement la situation en matière de sécurité dans le pays ou nuisent à l'application de l'accord de paix de Dayton*; invite tous les États membres à veiller à ce que le Conseil puisse adopter de telles sanctions, *ainsi qu'à les imposer de manière bilatérale ou en coopération avec d'autres États membres si une telle adoption n'est pas possible*; rappelle que le cadre de mesures restrictives de l'Union en raison de la situation en Bosnie-Herzégovine est en place jusqu'au 31 mars 2024;

Or. en